

Membres en exercice		: Le 12 Juillet 2014 à 9h30 à la Mairie dûment convoqué
. afférents au Conseil	11	: le conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de
. en exercice :	11	: Catherine QUEINNEC
. qui ont pris part à la		:
délibération	11	: date de la convocation : 4 juillet 2014

Présents : QUEINNEC Catherine, CHARFOULET Nicole, BASSOT Isabelle, CHIGROS Chantal, DELGOVE Bernard, MERLE Elsa, MOREL Julien, CHAMPEIX Charlène, ARCHER Laurent.

Procurations de Serge CHALEIL à Laurent ARCHER et de Jean-Michel VARGAS à Catherine QUEINNEC

Secrétaire de séance : Chantal CHIGROS

OBJET : ECHANGE BELIN/COMMUNE/SECTION DU MAS DU BOST

Madame le Maire informe l'assemblée du courrier de Mme BELIN, propriétaire d'une résidence secondaire au hameau du Mas du Bost, exposant que le relevé cadastral de sa propriété n'est pas à jour et sollicitant une régularisation de cette situation. Elle explique qu'il avait été procédé en 1976 à un échange de terrains entre la Commune, la section du Mas du Bost et les époux BELIN. Cet échange avait pour finalité d'entériner une situation déjà existante lors de l'acte d'achat de la propriété en 1975 et concrétisée par le déplacement de la voie publique. Un document d'arpentage avait alors été établi et Monsieur FOUGERE, Maire, avait mandaté l'étude notariale MARTIN (Vic-le-Comte) pour rédiger l'acte et faire publier cet échange à la conservation des hypothèques. Mais, cette dernière formalité n'avait pu être réalisée, faute de l'accord des habitants de la Section, non demandé dans les règles.

En effet, s'agissant d'un bien de section, tout changement d'usage ou acte d'aliénation suppose le respect de la procédure prévue par l'article L2411-16 du Code Général des Collectivités Locales qui impose l'accord à la fois du Conseil municipal et des membres de la Section par la voie d'une consultation spécifique. Le Service des Domaines a été requis et il indique que la valeur vénale des parcelles échangées est calculée sur une base de l'ordre de 5 € le m². Compte tenu des échanges, Madame BELIN acquiert 77 m², la Commune 116 m² et la Section perd 166 m², Madame le Maire, considérant d'une part l'amélioration apportée à la desserte du village et d'autre part ayant le souci de régulariser une situation existante depuis près de 40 ans, propose de procéder à un échange sans soulte.

Après avis favorable du Comité consultatif « biens communaux et biens de section » et discussion au sein de l'assemblée, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'échange entre Mme BELIN (qui acquiert les parcelles G 356, 359, 360 et 363) la Commune (qui acquiert les parcelles G 357, 361 et 364) et la Section du Mas du Bost,**
- **de soumettre aux électeurs de la Section du Mas du Bost, le projet d'échange sans soulte,**
- **d'autoriser Madame le Maire à convoquer les électeurs de la dite section dans le délai de six mois.**

**en Préfecture le
et publication le**

**Catherine QUEINNEC
Maire**